Nicole, Jules
L'apologie d'Antiphon, ou, Logos peri metastaseos

L'APOLOGIE D'ANTIPHON

OU

ΛΟΓΟΣ ΠΕΡΙ ΜΕΤΑΣΤΑΣΕΩΣ

D'APRÈS DES FRAGMENTS INÉDITS

SUR PAPYRUS D'ÉGYPTE

PAR

JULES NICOLE

Professeur à l'Université de Genève.

Avec un fac-similé.

GENÈVE-BALE

LIBRAIRIE GEORG & Cie

Libraires de l'Université.

1907

Paul-F. Regard
1908

L'APOLOGIE D'ANTIPHON

Genève
Imprimerie W. Kündig & Fils, Vieux-Collège, 4.

L'APOLOGIE D'ANTIPHON

OU

ΛΟΓΟΣ ΠΕΡΙ ΜΕΤΑΣΤΑΣΕΩΣ

D'APRÈS DES FRAGMENTS INÉDITS

SUR PAPYRUS D'ÉGYPTE

PAR

JULES NICOLE
Professeur à l'Université de Genève.

Avec un fac-similé.

GENÈVE-BALE
LIBRAIRIE GEORG & C[ie]
Libraires de l'Université.

1907

L'APOLOGIE D'ANTIPHON

Parmi les textes grecs que j'ai achetés en Egypte cette année pour la Bibliothèque de Genève, figurent quatre fragments de grandeur inégale détachés d'un seul et même rouleau de papyrus. L'écriture, une onciale légèrement penchée, très belle et très régulière, remonte, selon toute vraisemblance, à la fin du IIme siècle ou au commencement du IIIme après J.-C., comme on peut l'inférer surtout de la forme des ε, des σ et des θ. Certains indices, notamment la présence constante de l'iota ascrit, tombé en désuétude à cette époque, font supposer que le copiste avait sous les yeux un manuscrit beaucoup plus ancien, dont il s'est efforcé de reproduire exactement l'orthographe. La nature des fautes, d'ailleurs rares, qu'il a commises montre que, dans ce manuscrit,

l'ο, le θ, l'ε et le σ prêtaient à la confusion, autrement dit que l'écriture en était ce que l'on appelle l'onciale carrée.

Le texte est disposé par colonnes de 14 centimètres et demi de hauteur. Chaque colonne compte ou comptait 25 lignes. La ligne, remarquablement étroite, contient 13 lettres au plus, 8 au moins, soit 10 en moyenne. D'une ligne à l'autre, la différence tient à la proportion des lettres larges (η, ω, μ, ν, π, δ, α, γ, τ) et de celles de petit volume (ι, ο, ε, σ, θ) ; elle tient aussi à la règle en vertu de laquelle la ligne devait finir sur une syllabe. Quelquefois, les lettres terminales de la ligne se rapprochent et se réduisent quand l'espace est trop restreint. Plus souvent, un crochet de remplissage comble cet espace. Pas d'accents ni d'esprits. Les mots ne sont pas séparés, sauf en un seul endroit (Col. VI, l. 15), où un intervalle est ménagé entre deux parties de texte. D'ordinaire, à la rencontre de deux phrases, une barre verticale ou παράγραφος était tracée sous la ligne, à gauche de la colonne. Cette barre n'est plus visible qu'en deux endroits, à cause de la disparition des marges, mais l'emploi en était certainement régulier.

Le fragment I, le plus considérable (21 cm. de hauteur sur 17 de largeur), permet de reconstituer sûrement la physionomie du manuscrit. Nous y trouvons en effet une colonne ou σελίς intacte, avec les deux entrecolonnements de droite et de gau-

che ; les deux σελίδες qui l'encadraient à gauche et à droite sont conservées presque en entier. Conservés aussi les bords supérieur et inférieur du rouleau pour les trois colonnes.

Dans les autres fragments, qui présentent un état de conservation des plus relatifs, nous relevons cependant un assez grand nombre de faits pour avoir le droit d'appliquer les remarques ci-dessus au rouleau tout entier. Ajoutons que le papyrus est partout de première qualité. Evidemment, nous avons affaire à une édition de luxe. Enfin — détail qui a son importance — le copiste avait écrit le titre de l'ouvrage au bas du texte. Dans ceux des papyrus déjà connus où le titre est de première main, on le trouve à la fin du rouleau ; ici, il est au milieu. Malheureusement, il n'en reste qu'une seule lettre, l'initiale du nom de l'auteur : c'est un α de grand module affleurant le bord droit du fragment I.

Cet auteur qui est-il ? Quel est cet ouvrage ? Pouvons-nous le demander aux parties du texte qui nous sont parvenues ?

Ce texte était celui d'un discours prononcé devant des juges par un Athénien, accusé d'avoir aidé à l'avènement d'une oligarchie. Jusque là, il n'avait joué dans la vie de la cité aucun rôle actif, ou du moins il n'avait rempli dans l'administration aucun poste en vue ; il n'avait encouru vis-à-vis de ses concitoyens aucune responsabilité grave ; aucune

plainte en justice ne menaçait sa tranquillité. Survient cette révolution et tout change pour lui. Nous le voyons siéger dans le Conseil et prendre à l'intérieur la haute main dans les affaires ; nous le voyons chargé au dehors d'une mission importante. Et, de ce chef, il est en butte aux attaques plus ou moins ouvertes des membres de l'opposition, de Théramène en particulier. Enfin, à la suite d'un nouveau bouleversement politique, aux conséquences duquel il aurait pu se dérober par la fuite, il est traduit en justice avec un autre citoyen, également courageux. Les accusateurs — ils sont nombreux — ne se contentent pas de le dénoncer comme un des pires ennemis de la démocratie ; ils vont chercher dans sa vie privée des griefs *extra causam*. Ils lui reprochent d'avoir fait métier de son talent oratoire, en composant, moyennant salaire, des plaidoyers pour le compte d'autrui. Et l'accusé ne s'en défend pas ; bien au contraire, il en tire une preuve de son désintéressement en politique : son intérêt personnel le portait à désirer le maintien de la démocratie, le seul régime où la profession fût vraiment lucrative.

Tels sont les éléments principaux de l'enquête. J'en aurais pu ajouter d'autres, qui apparaîtront d'eux-mêmes quand nous passerons à l'étude détaillée des fragments. Mais ceux-là suffisent.

L'individualité vers laquelle convergent tous les traits que nous venons de relever est celle d'An-

tiphon de Rhamnonte, le plus ancien orateur de la décade ; le discours dont le papyrus contenait le texte, c'est le *λόγος περὶ μεταστάσεως*, comme on l'appelait, c'est la fameuse apologie, chef-d'œuvre du genre au jugement de Thucydide, qu'il prononça devant les héliastes, lorsque, après la chute du gouvernement oligarchique des Quatre-Cents, il fut accusé, par voie d'isangelie, du crime de haute trahison[1].

Mettons en parallèle avec les données du papyrus la biographie d'Antiphon, telle qu'on la dégage du VIII[e] livre de Thucydide et de certains documents de seconde et de troisième main — la notice du Pseudoplutarque, dans la Vie des Dix Orateurs, celle de Philostrate, dans la Vie des Sophistes, celle de Photius, dans sa Bibliothèque, enfin le

[1] Citons, bien qu'il soit dans toutes les mémoires, le témoignage le plus ancien et le plus autorisé sur Antiphon et son discours, celui de Thucydide racontant le coup d'état des oligarques athéniens (VIII. 68) : « L'homme qui avait formé le plan d'après lequel toute cette affaire fut exécutée et qui s'en était occupé depuis le temps le plus long, c'était Antiphon. Il ne le cédait en mérite à aucun des Athéniens d'alors et il l'emportait sur tous par la qualité de la pensée et le talent de l'expression. Il ne se présentait volontiers ni devant l'assemblée du peuple, ni devant les tribunaux, car il était suspect à la foule, en raison même de sa réputation d'éloquence ; mais, plus que personne, il était capable de servir de ses conseils ceux qui avaient une cause à soutenir devant les juges ou devant l'assemblée. Et, lorsque plus tard la démocratie eut été renversée, que le gouvernement des Quatre-Cents eut succombé à son tour et que ceux-ci furent en butte aux persécutions du peuple, Antiphon présenta, contre l'accusation capitale qu'on lui intenta comme coupable d'avoir aidé à les établir, la plus belle défense qu'on ait prononcée jusqu'à ce jour. »

γένος Ἀντιφῶντος placé en tête des manuscrits du vieil écrivain. — Voici cette biographie, dont les sources principales se réduisent en réalité aux quelques renseignements épars chez Thucydide, et à ceux que les anciens grammairiens avaient puisés dans le discours *περὶ μεταστάσεως*.

Antiphon, fils de Sophile, était de Rhamnonte en Attique. Il vécut longtemps à l'écart des luttes politiques, se consacrant à l'art oratoire et rédigeant, contre rémunération, des plaidoyers pour ceux de ses concitoyens qui recouraient à ses bons offices. Il quitta sa retraite pour le plein jour de la vie publique lors de la révolution oligarchique dite des Quatre-Cents, révolution qu'il avait contribué plus que personne à préparer dans l'ombre. Pendant les quelques mois que dura le nouveau régime, il joua dans les affaires un des rôles les plus marquants. Lorsque les Quatre-Cents se divisèrent en deux partis, celui des modérés, conduit par Théramène, et celui des intransigeants, il fut un des chefs de ce dernier et poussa le Conseil aux mesures extrêmes. Les oligarques ayant décidé de traiter avec les Lacédémoniens pour avoir les mains libres contre l'opposition grandissante, il se rendit à Sparte avec Phrynichus, Archeptolème, Onomaclès et huit autres délégués. Peu après le retour de cette ambassade, qui n'avait abouti à rien, la défection de l'Eubée entraîna la chute du gouvernement. Les oligarques les plus compromis s'en-

fuirent pour la plupart d'Athènes ; Antiphon, Archeptolème et Onomaclès restèrent. Sur la proposition d'un certain Andron, le peuple décida de les traduire en justice pour crime de haute trahison et chargea les stratèges en exercice d'aider ses commissaires ou συνήγοροι à soutenir l'accusation. L'acte visait l'ambassade des prévenus à Sparte ; mais, à l'audience, le débat s'élargit : on incrimina aussi et surtout leur participation au renversement de la démocratie. Onomaclès s'était échappé avant sa mise en arrestation. Malgré la belle défense qu'admirait Thucydide, Antiphon et Archeptolème furent condamnés à mort.

Si l'on compare les deux exposés, on regardera, je crois, comme justifiée l'identification de notre texte avec celui de l'Apologie. Le titre dont on lit encore la première lettre au bas du fragment I était bien : Ἀντιφῶντος περὶ μεταστάσεως.

Un contrôle à ce résultat de l'enquête, on voudrait le demander à la forme des passages nouveaux, à leur terminologie, à leur syntaxe, à leur *stylistique* rapprochées de celles des trois discours d'Antiphon que nous connaissions déjà. Mais la surface de nos fragments n'est pas assez étendue pour que nous arrivions par cette voie à des conclusions bien positives. Nous pouvons dire seulement que l'on ne constate pas dans ces fragments de sensibles différences de langage entre le 4me discours et les autres. C'est, en particulier, la même

période ferme et relativement courte, la même simplicité de moyens pour la construction de cette période, et aussi la même abondance de l'antithèse. Le ton est souvent plus pathétique à la fois et plus naturel, ce qui s'explique bien par la situation de l'orateur, défendant sa propre vie, et aussi par la maturité plus complète de son talent d'écrivain. Comme détail de phraséologie, je remarquerai que nous ne retrouvons pas un seul exemple certain du τοῦτο μὲν... τοῦτο δέ... qui revient si fréquemment dans les autres plaidoyers. C'est purement fortuit, selon toute probabilité. En copiant le contenu des fragments, j'ai noté que la lettre β n'y figurait nulle part : on ne songera pas, je pense, à voir là autre chose qu'un hasard beaucoup plus étrange encore.

Je passe maintenant à la transcription et à l'examen des textes. En les reproduisant, je ne donne que les restitutions qui s'imposent ; toutes celles qui tiennent de l'hypothèse, je les réserve pour le commentaire. Des barres sur la ligne marquent la place des lettres effacées ; des points sous la ligne indiquent les lettres douteuses ; une barre avec un point dessous, les lettres dont il ne reste que des traces impossibles à déterminer. Les parties restituées sont entre crochets.

L'ordre dans lequel j'étudierai les fragments n'a rien de systématique. Je commencerai par le plus étendu. Il est, sans aucun doute, détaché de

l'ἀπόδειξις ou argumentation proprement dite, tandis que la première colonne du fragment II et le fragment III appartiennent plutôt à la narration. Mais, dans notre discours, l'exposé de certains faits pouvait çà et là interrompre l'argumentation et vice versâ. Le texte du fragment IV, qui contient une partie de l'épilogue, venait, à coup sûr, après celui des autres.

Fragment I.

1re Colonne.

[ἀρ]χὴν ἄρξαι>
[χρ]ήματα πολ-
[λὰ] διεχείρισα
[κ]αὶ εὐθῦναί μοι
[δαπ]άνας ἐδεδοί-
[κε]ιν, ἢ ἄτιμος
[ἦ]ν, ἢ κακόν
[τι]ὑμᾶς εἰργα-
[σ]άμην, ἢ δί>-
[κ]ην ἐπιρρέ-
[π]ουσαν ἐδε>-
[δοίκ]ειν. οὐ δή
[π]ου, ε[ἴ]γε ἐπεὶ
[οὐδ]έν μοι ἦν

2me Colonne.

[κ]α ἄλλης τινὸς
πολιτείας ἢ
τῆς καθεστη-
κυίας ἐπιθυ>-
μοῦσιν, ἵνα>
ἢ ὧν ἠδίκη-
σαν δίκην μὴ
δῶσιν, ἢ ὧν ἔ-
παθον τιμω-
ρῶνται καὶ αὖ-
θις μηδὲν π[ά]-
σχωσιν· ἀλλ᾽ ἐ-
μοὶ τοιοῦτον
οὐδὲν ἦν· ἀλ-

3me Colonne.

[ἐ]ν δ[ὲ τῆι δη]-
[μ]οκρα[τίαι...]-
[τ]αι ὁ κρ.....
εἰμὶ ἐγὼ εἰδὼ[ς]
τοῦ λέγειν, ἐν
μὲν τῆι ὀλι-
γαρχίαι οὐδε-
νὸς ἔμ[ελλο[ν]
ἄξιος ἔσεσθα[ι]-
ἐν δὲ τῆι δη-
μοκρατ[ί]αι>
πολλοῦ. εφέρ[ε]
δὴ πῶς εἰκό[ς]
ἐστιν [ἐ]μὲ ὀλ[ι]-

[τού]των ἄλλως
[χ]ρήματα ἀ⟩-
[φεί]λεσθε ἐμ̣οῦ
[πολλ]ά̣, ὡς τῶν⟩
[πρ]ογόνων⟩
[τῶν] ἐμῶν κα-
[κόν]τι εἰργα-
[σμένων ὑμᾶς]
. . . .
. . . .
. . . .

λ̣ὰ μὲν δὴ λέ-
γουσιν οἱ κα-
τήγοροι ὡς συν-
έγραφόν τε δί-
κας ἄλλοις καὶ
[τ]ὸ ε ἐκέρδαι⟩-
νον ἀπὸ τού⟩-
του · οὔκουν ἐν
μὲν τῆι ὀλι⟩-
γαρχίαι οὐκ ἂν
ἦν μοι [τ]οῦτο,

γαρχίας ἐπι-
θυμεῖν · πότ[ε]-
ρον τἆλλα ἐκ-
λογίζεσθαι⟩
οὐχ οἷός τ' εἰ[μί]
ἢ οὐ γιγνώ-
σκειν τἆλ[λα]
τελοῦντ[ι ἐ]-
μαυτῶι . . . .
᾽Αθη[ναί . . .
. . . .

Il y a, aux lignes 4-6 de la 1re colonne, une faute évidente : καὶ εὐθῦναί μοι δαπάνας ἐδεδοίκειν ne peut être admis en parlant d'un fonctionnaire public qui doit rendre des comptes, et non faire lui-même des vérifications de dépenses. Il y avait sans doute : καὶ εὐθύνας μοι δαπανῶν ἐδεδοίκειν. La confusion du σ avec l'ι, très fréquente quand l'écriture à transcrire est une onciale ancienne, a entraîné le copiste, une fois εὐθύνας devenu εὐθῦναι, à mettre à l'accusatif le génitif δαπανῶν.

Colonne III, ligne 12, l'ε avant φέρε est à supprimer. Le copiste, qui s'est aperçu de son erreur, l'a d'ailleurs surmonté d'un point.

Le sens général du contexte auquel se rattachait la 1re colonne est facile à conjecturer. Antiphon prenait les juges à témoin que, s'il avait participé à la révolution, ce n'était pas par intérêt personnel. N'ayant pas exercé de fonctions publiques, il n'avait encouru aucune responsabilité redoutable : à cet égard, comme à tous les autres, rien ne l'engageait à désirer pour son avantage propre un changement de régime. On peut supposer, dans la colonne précédente : οὐ δυνατόν ἐστι λέγειν ou telle autre formule d'introduction, ou bien encore un simple terme interrogatif.

Entre la 1re et la 2me colonne, le lien est rompu. Mais il ne peut y avoir de doute quant à la nature du rapport. S'appuyant sur les considérations qu'il vient de présenter en dernier lieu et sur celles,

du même genre, qu'il avait exposées plus haut, l'orateur affirme encore, pour conclure, qu'il n'a obéi à aucun des mobiles secrets qui poussent à l'action la plupart des révolutionnaires. On comblerait le vide des lignes 23-25 de la 1re colonne en conjecturant une phrase comme celle-ci : *[οὐκοῦν εἰ καὶ πολλοί εἰσιν οἳ τούτου ἕνεκ]α ἄλλης τινὸς πολιτείας κ. τ. λ.*

Aux lignes 2-3 de la 3me colonne, le texte est effacé en partie. Antiphon veut montrer que la démocratie avait pour lui, sur l'oligarchie, le grand avantage d'assurer plus de profit et de renom à un orateur consultant. A quoi pouvait tenir cet avantage ? A ce que, comme les anciens l'ont souvent observé, le règne de la démocratie est celui des tribunaux, lesquels siègent très peu, quand les oligarques gouvernent. Il y avait probablement : *ἐν δὲ τῆι δημοκρατίαι [κάθητ]αι ὁ κρ[ιτής. εἰ δ᾽] εἰμὶ ἐγὼ εἰδὼς τοῦ λέγειν κ. τ. λ.*

A la fin de la même colonne, autre lacune. D'après ce qui reste des lignes 20-24, Antiphon demandait ironiquement aux juges s'ils le croyaient incapable de discerner tous les biens dont la démocratie lui garantissait la jouissance, du moment qu'il s'acquittait des prestations exigées par la loi.

Je donne ici l'ensemble du texte. Les compléments hypothétiques sont entre parenthèses.

(ἆρ᾽ οὖν.... αἱρεθείς τινα) ἀρχὴν ἄρξαι χρήματα πολλὰ διεχείρισα καὶ εὐθύνας μοι δαπανῶν ἐδεδοίκειν, ἢ ἄτιμος ἦν, ἢ κακόν τι

ὑμᾶς εἰργασάμην, ἢ δίκην ἐπιρρέπουσαν ἐδεδοίκειν ; οὐ δήπου, εἴγε ἐπεὶ οὐδέν μοι ἦν τούτων, ἄλλως χρήματα ἀφείλεσθε ἐμοῦ πολλά, ὡς τῶν προγόνων τῶν ἐμῶν κακόν τι εἰργασμένων ὑμᾶς. (Οὐκοῦν εἰ καὶ πολλοί εἰσιν οἱ τούτου) ἕνεκα ἄλλης τινὸς πολιτείας ἢ τῆς καθεστηκυίας ἐπιθυμοῦσιν, ἵνα ἢ ὧν ἠδίκησαν δίκην μὴ δῶσιν, ἢ ὧν ἔπαθον τιμωρῶνται καὶ αὖθις μηδὲν πάσχωσιν · ἀλλ' ἐμοὶ τοιοῦτον οὐδὲν ἦν.

Ἀλλὰ μὲν δὴ λέγουσιν οἱ κατήγοροι ὡς συνέγραφόν τε δίκας ἄλλοις καὶ τὸ πέμπτον ἐκέρδαινον ἀπὸ τούτου · οὔκουν ἐν μὲν τῇ ὀλιγαρχίᾳ οὐκ ἂν ἦν μοι τοῦτο, ἐν δὲ τῇ δημοκρατίᾳ (κάθητ)αι ὁ κρ(ιτής ; εἰ δ') εἰμὶ ἐγὼ εἰδὼς τοῦ λέγειν, ἐν μὲν τῇ ὀλιγαρχίᾳ οὐδενὸς ἔμελλον ἄξιος ἔσεσθαι, ἐν δὲ τῇ δημοκρατίᾳ πολλοῦ.

Φέρε δὴ πῶς εἰκός ἐστιν ἐμὲ ὀλιγαρχίας ἐπιθυμεῖν ; πότερον τἆλλα ἐκλογίζεσθαι οὐχ οἷός τ' εἰμί, ἢ οὐ γιγνώσκειν τἆλλα τελοῦντι ἐμαυτῷ (τοὺς) Ἀθην(αίους) ..... ;

« Dira-t-on que, nommé à telle fonction publique, j'avais eu l'administration de fortes sommes et que je redoutais pour moi une vérification de dépenses ? ou que j'étais privé de mes droits de citoyen ? ou que je vous avais porté quelque préjudice ? ou que je redoutais l'imminence d'un procès ? Non certes, car, si vous avez invoqué je ne sais quel tort de mes ancêtres à votre égard, pour me prendre beaucoup d'argent sans raison sérieuse, c'est que je ne prêtais à aucune de ces allégations.

« Donc, si beaucoup de gens aspirent au change-

ment de la constitution en vigueur, pour échapper au châtiment de leurs fautes ou pour se venger impunément de leurs injures, je n'avais, moi du moins, aucune raison semblable.

« Mes accusateurs disent que je composais des plaidoyers pour autrui et que j'y gagnais le vingt pour cent. On m'accordera qu'avec l'oligarchie, je n'avais pas cet avantage, qui m'était assuré par la démocratie, sous laquelle les juges siègent en permanence. Versé dans l'art de la parole, je devais, avec l'oligarchie, perdre toute ma valeur, qui était grande sous la démocratie.

« Voyons : quelle raison plausible aurais-je d'appeler de mes vœux l'oligarchie ? Suis-je donc incapable de me rendre compte de rien, ou seulement de savoir que, si je m'acquitte des obligations qui m'incombent, les Athéniens..... »

Cette partie de l'argumentation d'Antiphon suffit pour nous livrer son système général de défense. Sur le fond même de l'accusation, il n'essaya pas de se justifier. Nier qu'il eût pris part à la révolution, après avoir joué au premier plan le rôle que l'on sait, il ne pouvait y songer. Il ne lui restait que de présenter sa conduite sous le meilleur jour. Nous voyons qu'il s'y efforça, en prouvant qu'elle avait été pure de tout mobile égoïste. Bien mieux : en aidant à renverser la démocratie, il était allé à l'encontre de tout ce que lui conseil-

lait son intérêt bien entendu. Il est certain qu'il ne s'en tenait pas là. S'il avait sacrifié le soin de ses affaires, s'il était sorti de sa longue réserve pour se jeter dans la mêlée et courir des risques dont l'événement ne démontrait que trop la gravité, c'était par patriotisme. Les folles entreprises où l'ambition et l'impéritie des démagogues avaient, dans le cours des dernières années, engagé la fortune et l'existence même de la république ; l'issue funeste de l'expédition de Sicile, cette grande pensée de leur règne ; la défection des alliés ; la détresse du trésor, tout cela, certes, avait à ce point discrédité la démocratie, que le salut d'Athènes semblait aux hommes de cœur et de sens en exiger l'abolition. C'était à ce prix, et à ce prix seulement, qu'on pouvait, avec quelque chance de succès, continuer la lutte contre les ennemis du dehors.

Tel devait être le point de vue où s'était placé l'orateur pour expliquer ses motifs.

La seconde phrase de notre texte (Col. I, ll. 12-22) nous apporte un renseignement tout à fait nouveau. Avant d'être l'objet d'une poursuite capitale, Antiphon avait été cité en justice une première fois et s'était vu infliger une forte amende. Cela s'était passé après le renversement de l'oligarchie. En effet, bien que la phrase ne soit pas explicite sur ce point, il est trop clair que, si cette condamnation avait frappé Antiphon antérieurement au coup

d'état des oligarques, il n'aurait pu dire, quelques lignes plus bas, qu'il n'avait eu, pour le désirer, aucune injure à venger, aucun grief contre personne.

Un certain temps s'écoula donc entre la chute des Quatre-Cents et la grande séance judiciaire où fut prononcée l'Apologie. C'était d'ailleurs dans la logique des choses : comme on devait le revoir, quelques années plus tard, après le renversement des Trente, la réaction démocratique n'arriva pas d'emblée à un triomphe complet ; les vaincus de la veille durent différer d'abord, puis graduer leurs vengeances[1].

Thucydide[2] nous parle bien d'un régime de transition qui suivit la chute des Quatre-Cents ; mais, sur la durée de ce régime, comme sur la chronologie des faits qui se passèrent vers cette époque, il ne donne aucune indication précise. Toutefois, pour mériter l'admiration sans réserve de l'historien, qui affirme que jamais de son vivant on ne vit les Athéniens mieux gouvernés et que « l'état ne tarda pas à se relever de son abaissement, grâce à une sage fusion de l'oligarchie et de la démocratie[3], » ce système politique devait avoir

[1] La preuve directe nous en est donnée par le cas de Polystrate, le client du Pseudolysias (Lys. XX). Ancien membre du Conseil des Quatre-Cents, on le condamna, peu après le renversement des oligarques, à payer une forte amende. Quelques années se passent ; une nouvelle action en justice met en péril ses droits de citoyen. C'est, en somme, l'histoire des deux procès d'Antiphon.

[2-3] Thucydid., VIII, 97.

eu le temps de faire ses preuves. Et, d'autre part, l'éloge paraîtrait peu naturel, venant de Thucydide, si c'était sous ce gouvernement réparateur et conciliateur qu'avaient été exercées contre Phrynichus assassiné, contre Pisandre en exil, les représailles impitoyables que l'on sait, et surtout si c'était sous ce gouvernement qu'Antiphon avait été condamné à mort. Il y eut un intervalle assez considérable entre la fin de l'oligarchie et cette condamnation[1]. Il était vraisemblable de le supposer, mais la phrase en question en est une preuve positive.

On ne doit pas prendre au pied de la lettre ce que dit Antiphon du grief invoqué contre lui dans son premier procès. L'acte portait certainement autre chose que les torts de ses ascendants envers le peuple. Mais l'accusation les avait fait valoir avec force, et cela, peut-être, parce que l'heure n'était pas encore venue d'incriminer trop directement la conduite politique de l'accusé. En tout cas, ces torts ne furent pas oubliés lors du

[1] Le décret du peuple ordonnant la mise en accusation d'Antiphon, d'Onomaclès et d'Archeptolème est daté de l'archontat de Théopompe (411-410) ; le texte que le Pseudoplutarque nous en a conservé ne porte pas l'indication de la prytanie. Ce ψήφισμα fut rendu, au plus tard, vers le milieu de l'an 410. C'est sous Glaucippe, l'archonte suivant (410-409), que le peuple récompensa les meurtriers de Phrynichus ; le ψήφισμα qui fut alors voté était le corollaire des mesures de rigueur punissant les oligarques ; il vint probablement peu après.

second procès. D'après Harpocration[1], qui cite à ce propos les deux seuls passages du περὶ μεταστάσεως que nous possédions jusqu'ici, Apolexis, un des accusateurs désignés par le peuple, soutint que le grand'père d'Antiphon méritait comme lui l'épithète de στασιώτης ou factieux. A quoi l'accusé répondait que ses ancêtres avaient châtié les tyrans d'Athènes. Nous ne nous rendons pas compte de la signification précise de l'attaque et de la réplique. Chronologiquement, il est fort possible que l'aïeul d'Antiphon eût pris part à l'expulsion des Pisistratides.

Les lignes 14-22 de la 2me colonne constituent un des apports les plus intéressants du texte nouveau : « Mes accusateurs disent que j'écrivais des plaidoyers pour le compte d'autrui et que j'y gagnais le vingt pour cent. » C'est de ces simples lignes, rapprochées de la phrase où Thucydide[2] vante les services rendus par Antiphon aux plaideurs dans l'embarras, que provient tout ce que disent de son activité de logographe le Pseudoplutarque et d'autres auteurs. Et ce passage nous renseigne pour la première fois sur l'idée qu'on avait dans le public grec des bénéfices possibles du métier et sur la manière dont ces professionnels faisaient leurs prix. Ils demandaient le tant pour

[1] Ad v. στασιώτης.
[2] Thucydid., VIII, 68.

cent de la valeur en litige, passant avec leurs clients le contrat que nos juristes appellent *pactum de quota litis*. Pour la plupart des causes civiles, où l'objet du litige était, soit une somme d'argent, soit un bien meuble ou immeuble évaluable en numéraire, les émoluments du logographe se calculaient tout seuls. Pour les autres causes civiles et pour beaucoup de causes criminelles, ce calcul devenait un peu plus compliqué. Il fallait faire correspondre à la perte d'une certaine somme tel préjudice d'une nature fort différente que la condamnation devait entraîner pour l'accusé. Mais nous pouvons être sûrs que les praticiens d'Athènes avaient trouvé moyen de dresser la cote au complet[1].

De l'extrême concision des termes employés ici par Antiphon il se dégage un fait important : c'est qu'il parle d'un usage ancien, bien connu de tous, autrement dit qu'il ne fut pas, comme le prétendaient les grammairiens, le premier en date de tous les logographes.

Il resterait à savoir si le contrat passé entre les deux parties était à forfait. Le logographe tou-

[1] Le τὸ πέμπτον de notre texte fait penser à ce minimum d'un cinquième des voix sans lequel l'accusateur encourait une certaine peine. Mais le sens du contexte et la forme de l'expression empêchent de s'arrêter à cette pensée. Les κατήγοροι avaient évidemment parlé des bénéfices usuraires qu'Antiphon réalisait, non d'une sorte d'assurance contre les risques judiciaires qu'il aurait délivrée à ses clients.

chait-il ses honoraires, quelle que fût l'issue du procès, ou seulement quand son client obtenait gain de cause ? Peut-être, dans le cas contraire, y avait-il simplement réduction du taux[1].

Le taux du vingt pour cent, auquel les adversaires d'Antiphon estiment ses honoraires, est probablement une exagération, ou tout au moins une généralisation injustifiée. Mais ils n'étaient pas seuls à lui reprocher un goût excessif pour l'argent. Philostrate[2] dit que les poètes comiques l'accusaient de vendre très cher ses plaidoyers, surtout quand ses clients étaient en fâcheuse posture. Le Pseudoplutarque[3], plus précis, allègue le témoignage de Platon dans son Pisandre. Pour Philostrate, ces railleries de la comédie athénienne ne seraient que l'expression des préjugés de la foule contre les maîtres d'éloquence. Mais il est à remarquer qu'Antiphon lui-même ne proteste pas contre les dires de ses accusateurs ; il s'en fait plutôt un argument. Et puis, dans la première colonne, aux lignes 15-18, il semble mettre un accent douloureux sur l'importance des sommes dont il a été dépouillé. Ce qu'on disait de sa φιλαργυρία pourrait bien ne pas être pure calomnie.

[1] En faveur du contrat à forfait, on peut invoquer l'histoire si connue de Tisias et de Corax. C'est à la première cause qu'il aura gagnée que Tisias s'engage à payer les leçons de son maître d'éloquence.

[2] Vit. Soph., I, 15, 2-3.

[3] Vit. X, Or. I, 16.

Fragment II.

Le second fragment mesure 14 cm. de hauteur sur 7 $^1/_2$ de largeur et contient, à gauche, la partie droite d'une colonne, à droite, la partie gauche d'une autre. Le papyrus est coupé des deux côtés au-dessous de la 18me ligne. Manquent donc les sept dernières lignes de ces deux colonnes.

Je transcris à part chacun de ces textes.

Colonne III.

ξοις ἐδόκει μὰ
[τοὺ]ς θεοὺς τοὺς
[Ὀλυ]μπίους οὐ
[...ε]ἴγε ὀρθῶς
...σκοπεῖσθε
[..ἐπ]ειδὴ Θηρα-
[μέ]νης, ὃς ἐμοῦ
[κατ]ηγόρησεν
......εν ἐν

[τῆι βο]υλῆι Ε-
. . . . . . ς οὑτοσὶ
[ἄντικ]ρυς δι-
. . . . . . ν ἐκεῖ
[κατηγ]ορήκει
[. . . . . . οὑ]τοσὶ
. . . . . . στον
. . . . . . ων
. . . . . . εινα ὁ πα-

Le mot de la colonne précédente qui déborde sur la ligne 1, la seule complète du fragment, était sans doute ἐνδόξοις. — Aux lignes 3-6, on doit lire probablement οὐ[δενὶ], εἴγε ὀρθῶς [δια]σκοπεῖσθε, [ἀλλ' ἐπ]ειδὴ κ. τ. λ. — L. 9 : je propose [ἡσύχαζ]εν ou [ἡσυχῶς εἶχ]εν. — L. 12-14 peut-être : δι[ώξας ὢ]ν ἐκεῖ [κατηγ]ορήκει. — L. 16-17 : [οὐ τὸ εἰκο]στὸν [ἔλαβε τῶν ψήφ]ων ? — L. 18 : [ἐκ]εῖνα ὁ πα(τὴρ). . . . .

L'ensemble serait ce qui suit. Je mets entre parenthèses les restitutions hypothétiques et les compléments :

. . . . . (ἆρα οὕτως τοῖς ἐνδό)ξοις ἐδόκει ; μὰ τοὺς θεοὺς τοὺς Ὀλυμπίους οὐδενί, εἴγε ὀρθῶς (δια)σκοπεῖσθε. ἀλλ' ἐπειδὴ Θηραμένης, ὃς ἐμοῦ κατηγόρησεν, (ἡσύχαζ)εν ἐν τῇ βουλῇ, Ἐ. . . . . . ς οὑτοσὶ

ἄντικρυς δι(ώξας ὧ)ν ἐκεῖ κατηγορήκει...... οὑτοσὶ, (οὐ τὸ εἰκο)στὸν (ἔλαβε τῶν ψήφ)ων. (ἐκ)εῖνα ὁ πα(τὴρ)......

« Les hommes considérés étaient-ils de cet avis ? Pas un, de par les dieux de l'Olympe, si du moins vous examinez bien les faits. Voyant que Théramène, qui m'avait accusé, ne disait rien dans le Conseil, E....s, ici présent, attaqua ouvertement ceux que X, ici présent, avait accusés là-bas. Mais il n'obtint pas le vingtième des suffrages. Ces choses là, c'est le père de ... qui... »

Le passage faisait partie de la narration ou d'une des narrations. Il en marquait la fin, comme on le voit par le texte de la colonne suivante. Antiphon proteste contre l'interprétation que les accusateurs ont donnée de certains de ses actes. Au ton solennel, pathétique même, avec lequel il leur oppose, en prenant les dieux à témoins, l'opinion des *ἔνδοξοι*, on voit qu'il s'agit d'une des charges les plus graves.

Peut-être était-ce celle qui figurait dans le décret proposé par Andron et voté par l'assemblée du peuple. Archeptolème, Onomaclès et Antiphon étaient poursuivis à cause de leur ambassade à Sparte. Non pas, sans doute, qu'on visât le fait même de cette ambassade, fait imputable au Conseil des Quatre-Cents qui les avait envoyés, mais on prétendait qu'ils s'en étaient chargés *ἐπὶ κακῷ τῆς πόλεως*, pour nuire à la république. On leur repro-

chait aussi d'avoir voyagé à bord d'un vaisseau ennemi et passé par Décélie, qu'occupaient des troupes lacédémoniennes [1].

Cette hypothèse nous semble rendre assez bien compte des détails du texte que nous étudions. Thucydide [2] nous dit que Théramène avait incriminé les intentions des délégués envoyés précédemment par le Conseil à Sparte. Il est à croire qu'il ne ménagea pas davantage ceux des membres de la dernière ambassade qui comptaient parmi ses adversaires les plus décidés. Antiphon devait d'autant moins trouver grâce à ses yeux qu'avec Pisandre et d'autres, il avait poussé à la construction du fort de l'Eétionie [3], mesure très suspecte

[1] C'était sans doute en revenant de Sparte à Athènes qu'ils s'étaient embarqués sur un vaisseau ennemi et qu'ils avaient passé par Décélie. Le texte du décret porte : ἐκ τοῦ στρατοπέδου πλεῖν ἐπὶ πολεμίας νεώς. C'est donc au sortir d'un camp qu'ils prirent la mer à bord de ce vaisseau. Les modernes historiens de la Grèce ne paraissent pas avoir remarqué ce détail. Avait-on prescrit aux ambassadeurs de faire escale au camp de Samos à leur voyage de retour ? Nous savons par Thucydide (VIII, 86) que le Conseil essaya de traiter avec l'armée de Samos, dévouée à la cause démocratique. Resterait à expliquer pourquoi, à leur sortie du camp, ils étaient montés dans le vaisseau ennemi. L'avaient-ils joint secrètement, plutôt que de se fier jusqu'au bout à leurs propres matelots ? On venait de voir l'équipage de la Paralienne, chargé de conduire à Sparte trois délégués du Conseil, mettre la main sur eux en pleine mer et les livrer aux démocrates d'Argos, qui les avaient jetés en prison. (Thucyd., l. l.). Or, le contact avec l'armée de Samos n'était pas fait pour agir de façon rassurante sur l'escorte des ambassadeurs. Les soldats avaient accueilli par des cris de mort une première ambassade des Quatre-Cents (Thucyd., l. l.).

[2] VIII, 89, 2

[3] Thucyd., VIII, 90.

aux modérés, et dont l'exécution se poursuivit pendant son absence.

Si l'on admet ma restitution de la ligne 9, Théramène ne produisit ni directement ni formellement ses accusations au Conseil, ou du moins il ne les y soutint pas. Et l'on voit bien chez Thucydide[1] qu'à l'effet de dénonciations officielles, il préférait celui d'habiles rumeurs répandues dans le public. En tout cas, à la séance dont notre texte renfermait le récit, ce fut un autre membre de l'assemblée qui attaqua ouvertement Antiphon. Il reprit contre lui et certains de ses collègues de l'ambassade les allégations d'un tiers, dont le papyrus ne nous a pas non plus conservé le nom. « Il attaqua en face ceux qu'un tel avait accusés là-bas. » « Là-bas, » si nous ne nous trompons, signifie à Sparte. Les douze ambassadeurs s'étaient divisés, et leurs dissentiments, qui se traduisirent sans doute par de mutuelles récriminations, furent peut-être pour quelque chose dans l'insuccès complet d'une démarche diplomatique, dont les exigences excessives des Lacédémoniens ne permettaient pas d'ailleurs d'attendre grand résultat[2].

Aux termes dont Antiphon paraît s'être servi, le débat porté ainsi devant les Quatre-Cents revêtit un caractère judiciaire. Sous la seconde oligarchie, qui fut à bien des égards une imitation de

[1] VIII, 91.
[2] Aristot. Ἀθην. Πολ. 32, ad calc.

la première, le conseil suprême des Trente avait sur ses propres membres, après leur radiation préalable du rôle des privilégiés, le droit de haute justice[1]. En allait-il de même sous les Quatre-Cents ? Ce qui est certain, c'est qu'ils étaient investis d'une très grande partie du pouvoir judiciaire enlevé aux héliastes. C'était pour Antiphon, nous l'avons vu, un des traits essentiels du régime oligarchique. Dans l'espèce, on saisissait les Quatre-Cents d'un genre de plainte qui, avant la Révolution, aurait été déférée par voie d'isangelie aux tribunaux ordinaires : or, comme Aristote nous l'apprend dans la Constitution d'Athènes[2], cette procédure avait été abolie par les oligarques, de même que le *γραφὴ παρανόμων* et la *πρόκλησις*. Ce qui revient à dire que les causes politiques tombaient presque toutes, sinon toutes, sous la juridiction du Conseil.

Les deux personnages anonymes cités dans notre texte avaient fait partie de ce conseil. L'un et l'autre, lors du procès d'Antiphon, siégeaient parmi les *συνήγοροι* élus par le peuple ou les stratèges chargés de les assister. C'est ce que prouve pour tous deux l'emploi du démonstratif *οὑτοσί*. Le nom d'Andron remplirait exactement le vide de la ligne 15, avant le second *οὑτοσί*. Ce fut Andron,

[1] Xenoph., H. G. II, 3, 51.
[2] Chap. 29.

ancien membre des Quatre-Cents [1] qui rédigea et proposa au peuple le ψήφισμα en vertu duquel les trois accusés étaient traduits devant les juges. S'il avait figuré dans l'ambassade et déjà alors dénoncé ses collègues, nul n'était plus qualifié que lui pour reprendre et soutenir l'accusation.

Quant à Théramène, il n'est pas désigné comme présent. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il ne le fût pas. D'autre part, contrairement à l'opinion reçue, rien ne prouve qu'il le fût. Stratège sous les Quatre-Cents [2], il resta en fonctions sous l'archontat de Théopompe [3]. A ce titre, le décret d'Andron l'appelait à siéger avec les συνήγοροι. Mais telle circonstance put empêcher les stratèges de siéger au complet. En tout cas, on a tort de se fonder sur le témoignage de Lysias, dans le plaidoyer contre Eratosthène (l. l.), pour considérer Théramène comme ayant contribué plus que tout autre, par son intervention directe, au sort des accusés. En premier lieu, dans tout ce qu'il raconte de cet homme d'état, Lysias obéit à un parti pris trop évident. Et puis, en disant que Théramène « par ses accusations fit condamner à mort ses grands amis, Antiphon et Archeptolème, » il ne le montre pas pour cela les chargeant en personne à l'audience. Il peut donner simplement à entendre

[1] Harpocration ad v. Ἄνδρων.
[2] Thucyd., VIII, 92. Lysias, XII, 65.
[3] Xen., H. G. I, 1, 22.

que les accusations qu'il avait répandues dans le public, et dont Antiphon parle lui-même au début de notre texte, pesèrent d'une façon décisive sur l'esprit des juges.

Colonne V.

σκε
νυν
δικ
μη
ειπο
ανε
ριον
ξαιο
οιον
τουτ
σαυμ
ρον
εμεγ
ειος
νηθ
ναια
τουτο
...φο.υ

Au premier abord, il semble qu'on doive renoncer à rien tirer d'un texte aussi mutilé. Et je crois bien que, pour un bon nombre de lignes, il faut attendre l'heureux hasard, s'il vient jamais, qui nous rendra la partie droite de la colonne. Pourtant, nous essayerons quelques conjectures provisoires.

Aux lignes 1-3, c'est à peine s'il y a doute. Nous pouvons lire hardiment σκέ[ψασθε δὲ] ou σκε[πτέον δὲ] νῦν [ὦ ἄνδρες] δικ[ασταί>]. Son récit terminé, l'orateur attirait l'attention des juges sur un nouvel ordre de considérations.

Je laisse de côté les lignes 4-8, où il présentait, sous forme de recommandation, un jugement d'une portée générale. Avec la ligne 9, commençait un énoncé de cas particuliers ou d'exemples.

A examiner de près les débris de texte qui nous restent, je crois qu'Antiphon prenait ici l'offensive et que, s'étonnant de la confiance accordée par le peuple à ses accusateurs, il traçait de leur caractère, des actes les plus connus de leur vie publique ou privée, de toute leur personnalité enfin, une série de crayons peu flattés. Dans les lignes 9-18, il y avait quelque chose du premier crayon.

Je restitue ainsi, sous toutes réserves :

οἷον . . . . τουτ[ονὶ ἐθαύμα]σα ὑμ[ῖν συνήγο]ρον [γεγενῆσθαι] · ἐμὲ γ[ὰρ ἐλύπει] εἰ ὃς [οὐκ ἐδυ]νήθ[η ποτὲ ἀμῦ]ναι α[ὑτῶι>], τοῦτο[ν . . . . . .

« Ainsi, j'ai été surpris que X, ici présent, fût créé votre avocat. Il me faisait peine de voir qu'un homme qui n'a jamais pu se défendre lui-même, (vous l'eussiez choisi pour défendre vos intérêts). »

Qu'Antiphon prît l'offensive à un moment donné, c'est ce que nous savons par un article d'Harpocration commentant le mot *στασιώτης* : « Voici ce que dit Antiphon dans son discours sur la Révolution : « Je répondrai aux attaques d'Apolexis, qui nous traite de factieux (*στασιώτης*) mon grand'père et moi. » L'orateur semble avoir employé ici cette expression dans le sens particulier de doryphore, car il dit plus bas : « On ne saurait admettre que nos ancêtres, qui purent châtier les tyrans, n'auraient pu châtier les doryphores. »

Harpocration ne paraît pas avoir bien compris le rapport des deux passages qu'il cite. Evidemment, Apolexis, appliquant à l'accusé l'épithète de *στασιώτης*, l'entendait dans sa signification habituelle de « factieux, » et Antiphon jouait sur l'autre sens, beaucoup plus rare, du même mot : le sens de doryphore ou porte-lance. Pour que sa plaisanterie eût la moindre saveur, il fallait qu'il retournât contre son accusateur le terme ainsi interprété. Il y avait là une allusion à quelque épisode peu glorieux de l'existence d'Apolexis. Chargé d'un service militaire, avait-il manqué de courage ? Remarquons, sans y insister, que son nom remplirait exactement le vide de la ligne 9, et que, s'il figu-

rait à cette place, les deux passages cités par Harpocration se lisaient dans la colonne ou dans les colonnes qui venaient immédiatement après celle-ci.

Fragment III.

Colonne IV.

-̣ -̣
νη
δου . . υ̲ρ
πειδηδε
ιργασα
μηνουτεχην
ξηολασαρ
ουτο
. . . .
νω -̣ -̣
ωτησ
ρχο
αρχ

τ̣ τ̣ ν

ν̣ φερ

κειυμιν >

ρυνιχος η πει

τρατος δι >

καλα

A droite, appartenant à la colonne suivante, traces de la 1re lettre d'une avant-dernière ligne et des deux lignes précédentes.

A la ligne 6, le copiste a écrit *τεχην* pour *τεχνη*, mais il a marqué d'un signe particulier cette transposition.

Ce texte, on le voit, est dans le plus pitoyable état. Il n'en subsiste que deux courts membres de phrase.

Le premier, aux lignes 4-8, où je lis : .. *ἐ]πειδὴ δὲ [ἐγὼ ε]ἰργασάμην, οὐ τέχνηι, ξη ὅλας . . . .*

« Lorsque j'en eus fait soixante-huit en tout, non en homme du métier. »

Dans la Vie des Dix Orateurs [1] l'activité d'Antiphon sous le régime des Quatre-Cents est ainsi retracée : « Il fit avec deux vaisseaux le service de triérarque ; il fut stratège ; il remporta mainte victoire ; les Athéniens lui durent de puissantes al-

[1] Plutarch., Vit. X. Or. I, 9.

liances ; il arma des hoplites dans les rangs de la jeunesse ; il équipa soixante trières ; il fut de toutes les ambassades envoyées à Lacédémone quand on eut fortifié l'Eétionie. »

On a très bien reconnu là une indigeste et malhabile compilation. L'auteur n'a pas su distinguer entre le fils de Sophilos et un autre Antiphon mis à mort sous les Trente. Dans le discours que Xénophon[1] fait prononcer à Théramène répondant à Critias, il est dit que cet Antiphon avait fourni pendant la guerre deux vaisseaux de choix : ἐν τῷ πολέμῳ δύο τριήρεις εὖ πλεούσας παρείχετο. C'est la source d'une confusion que l'historien Théopompe fut le premier à commettre, quand il plaça sous les Trente la date de la condamnation d'Antiphon de Rhamnonte. Chose curieuse, le Pseudoplutarque, qui relève chez Théopompe cette faute de chronologie[2], n'en attribue pas moins à Antiphon l'Ancien les services rendus par Antiphon le Jeune. Les modernes allèrent dans le sens opposé : toute l'activité militaire et aussi, sauf les ambassades à Sparte, toute l'activité diplomatique dont le Pseudoplutarque fait honneur à celui-là, devinrent la part de celui-ci. Comment admettre en effet qu'un logographe, dont la vie déjà longue s'était passée loin des affaires, que le type accompli de l'ἰδιώτης, eût

[1] H. G. II, 3, 40.
[2] Plutarch., Vit. X. Or. 1, 12.

équipé des flottes, levé des troupes et, sur les champs de bataille, comme sur ceux des négociations, remporté des victoires, que l'histoire, d'ailleurs, ne mentionne absolument pas? C'était oublier que, si Antiphon le Jeune avait eu un actif aussi brillant, le Théramène de Xénophon ne se serait pas borné à rappeler l'équipement des deux trières. C'était oublier surtout les conditions faites aux gouvernements improvisés. Quand une révolution a éclaté, que la machine administrative est désorganisée et que les hommes qui la dirigeaient ont disparu, il faut bien que ceux qui ont préparé l'événement essaient de la faire marcher, quelle que soit leur inexpérience ou leur incapacité. C'est le salaire souvent douloureux de leur travail de destruction. Ils ne sont pas si éloignés de nous les temps où l'on a vu des publicistes et des avocats transformés du jour au lendemain en chefs de ministères.

Les quelques mots que nous avons lus sur un lambeau de papyrus remettent les choses au point. Ces soixante vaisseaux dont il est question chez le Pseudoplutarque, nous les retrouvons dans le chiffre soixante-huit de notre 7me ligne[1]. Antiphon le logographe dut se faire armateur. La différence entre les deux comptes provient, sans doute, ou bien de ce que l'auteur de la notice a

[1] Le mot νῆ[ες] se lisait probablement à la ligne 2.

négligé les unités, ou bien de ce que tous les vaisseaux (ὅλας) mis sur le chantier par Antiphon ne furent pas équipés [1]. Il le disait probablement lui-même aux lignes suivantes.

Antiphon justifia donc devant les juges les actes de son administration. Ne s'était-il occupé que de la marine de guerre ? On peut penser que d'autres éléments de la notice dérivent aussi du περὶ μεταστάσεως ; qu'il était question notamment, dans cette partie du discours, de levées d'hoplites et d'alliés gagnés à la cause d'Athènes. Pour les victoires et les commandements d'armées, le Pseudoplutarque, ou l'écrivain dont il avait le texte sous les yeux, s'est mépris sur le sens des paroles d'Antiphon. Celui-ci a pu rappeler le profit qu'on avait tiré de ses armements au cours des dernières campagnes ; il a pu revendiquer ce qui, dans la gloire de certains succès, lui revenait de ce chef ; mais il n'est pas allé plus loin. Remarquons en passant que, s'il y avait dans son discours des revendications de ce genre, c'est que, comme d'autres raisons nous l'avaient fait supposer, le procès n'eut pas lieu aussitôt après la déposition des Quatre-Cents. Sous les oligarques, Athènes est constamment battue ; dans les mois qui suivent leur chute, elle gagne les batailles navales de Cynossema et d'Abydos.

[1] Le Pseudoplutarque dit : τριήρεις πληρῶν ἑξήκοντα.

Du reste, ce n'était pas de gaîté de cœur qu'Antiphon parlait de son administration. Il avait dû y être contraint par les attaques et les railleries de ses adversaires. Le οὐ τέχνη de la ligne 6 en fait foi. Il leur accorde qu'il n'était pas profès en la matière [1].

Le second membre de phrase encore déchiffrable est aux lignes 15-18 : φέρ[ε δὴ οὔ]κ, εἰ ὑμῖν [Φ]ρύνιχος καὶ Πει[σίσ]τρατος δί[κας] καλά[ς] (ἔδοσαν), . .

« Et maintenant, si vous vous êtes brillamment vengés de Phrynichus et de Pisistrate, ce n'est pas (une raison pour que...).

C'était l'introduction d'une des parties les plus importantes et les plus délicates de la défense. Pour obtenir la condamnation des prévenus, les accusateurs n'avaient pas manqué d'invoquer des précédents. D'autres hommes, d'autres coupables avaient expié les mêmes crimes : pourquoi ceux-là seraient-ils plus épargnés que ceux-ci ? Antiphon dut s'efforcer d'établir toutes les différences possibles entre son cas particulier et celui des membres du gouvernement déchu frappés avant lui.

Nous savons que le peuple s'était déjà vengé de Phrynichus. Ses restes avaient été déterrés et jetés hors du territoire athénien, ses biens confisqués, les pénalités les plus terribles prononcées

[1] L'aveu revient probablement, direct ou indirect, à la ligne 11, si c'est [ἰδι]ώτης qu'il faut lire.

contre quiconque oserait défendre sa mémoire. On avait gravé le texte de la sentence sur une stèle où l'on ajouta ensuite celui de la condamnation d'Antiphon. Mais que vient faire ici Pisistrate, mort depuis plus d'un siècle ? Certes, il pouvait passer pour le type du στασιώτης ou factieux à des titres égaux, supérieurs même, à ceux de Phrynichus. Sa présence dans ce passage n'en est pas moins étrange. Je tiens pour sûr que le copiste, médiocrement versé dans l'histoire locale d'Athènes, a substitué au nom de Pisandre, personnage épisodique d'importance très secondaire, celui de son glorieux paronyme, le tyran bien connu des moins lettrés. Pisandre, qui avait dirigé avec Antiphon et Phrynichus la fraction la plus intransigeante des Quatre-Cents, s'était réfugié à Décélie, lorsque leur renversement prochain n'avait plus fait de doute pour personne. Nous corrigerons donc la faute en lisant Φρύνιχος καὶ Πείσανδρος [1]. Ces deux hommes se trouvent associés là comme ils le sont ailleurs [2].

Pisandre fut jugé par contumace. Nous n'avons pas le détail de la sentence. Il semble que le peuple ait enveloppé dans la même condamnation tous

[1] A moins qu'Antiphon lui-même n'ait substitué ici au véritable nom du personnage un surnom de circonstance qu'on lui aurait donné après sa fuite à Décélie. Ennemi des libertés d'Athènes comme Pisistrate, Pisandre était allé comme lui attendre sur la terre d'exil l'occasion de rentrer en vainqueur.

[2] Lysias, XXV, 9.

les citoyens coupables d'avoir quitté Athènes pour le camp spartiate[1]. La confiscation des biens n'en devait être qu'une partie : ceux de Pisandre furent adjugés aux meurtriers de Phrynichus ; mais cette dernière mesure ne vint qu'assez tard, sous l'archontat de Glaucippe, tandis que la sentence portée contre les fugitifs en général avait précédé le procès d'Antiphon.

Il protesta vivement contre l'assimilation de sa cause avec celle de ses deux anciens collègues. Ce trait ne fait pas grand honneur à son attitude morale. Il avait le droit de demander à être jugé sur ses actes, non sur ceux des autres. Mais, d'après tout le récit de Thucydide, il était resté jusqu'au dernier moment en complet accord de vues, en étroite solidarité de conduite avec ces deux hommes. Il s'en sépara pour les besoins de sa défense, sans rien gagner d'ailleurs à ce sacrifice. L'épithète de *καλῶς*, appliquée au châtiment de Phrynichus et de Pisandre, aggraverait encore cette défaillance d'Antiphon, si nous avions là autre chose que la répétition ironique d'une parole inhumaine des accusateurs.

[1] Lycurg. contra Leocr., 120-121.

Fragment IV.

Colonne VII.

Manquent huit lignes (7 en haut, 1 en bas), ainsi que la partie gauche des autres sur une largeur variable.

Voici ce qui reste :

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
ο
τοκ
σεν
τουσ
δρεσ

καιγυ
καιπαι
μελλον
σθαιυμ
οτιαπ
σκονη
εξοντου
μυνει
λομεθ
πουτιν
κτι
ωι εργονε
. . . .

J'abandonne les lignes 8-9 et la 10ᵉ jusqu'à deux lettres de la fin. A partir de là, je restituerais ainsi :

[ἄν]δρες [τοίνυν] καὶ γυν[αῖκες] καὶ παῖ[δες ἔ]μελλον [δεῖ]σθαι ὑ[μῶν] ὅτι, ἀπ[οδίδρα]σκον ἡ[μῖν] ἐξὸν, τού[τοις ἀ]μύνει[ν εἰ]λόμεθα. [οὐ δή]που τιν[ὰ χρὴ οἰ]κτί[ρειν μᾶλλον], ὧι ἔργον ε[ἰργασμένωι....

ἀποδίδρασκον, aux lignes 16-17, est évidemment une faute de copie pour *ἀποδιδράσκειν*.

« Des maris, des femmes et des enfants devaient donc vous implorer, parce que, au lieu de nous enfuir, comme nous pouvions le faire, nous avons mieux aimé les protéger. Non, personne n'est plus digne (que moi) de votre compassion. J'ai accompli une action... »

C'est un fragment de l'épilogue pathétique placé à la fin du discours. La famille d'Antiphon est venue au tribunal intercéder en sa faveur. Il y a là plusieurs générations de suppliants, car il est avancé en âge, la date de sa naissance remontant à l'époque des guerres médiques. L'énumération de ses enfants, fils et filles, gendres et belles-filles, et celle de ses petits-enfants précédait le texte ci-dessus. Aux lignes 8-10, où se terminait cette énumération, on entrevoit une femme nouvellement accouchée [τε]τοκ[υῖα][1].

Quand il rappelle qu'il n'eût dépendu que de lui de se mettre à l'abri par la fuite, comme tant d'autres, mais qu'il a mieux aimé rester à Athènes pour protéger les siens, Antiphon ne parle pas seulement pour son propre compte. Il dit : « *nous* pouvions fuir, et *nous* avons mieux aimé les protéger. » Or, on ne trouve jamais dans ses autres plaidoyers authentiques[2] l'emploi de ἡμεῖς pour ἐγώ.

[1] Il y avait probablement dans le texte : ὃ[ς γυναῖκα τε]τοκ[υῖαν ἀπώλε]σεν. Une naissance et une mort.

[2] Dans les tétralogies, au contraire, il y a des exemples de cet emploi.

Il met donc en scène son coaccusé Archeptolème, qui avait en effet imité son courage. Et conséquemment, c'est aussi la famille d'Archeptolème qu'il nous montre comparaissant devant les juges. Il a tenu à se solidariser avec ce collègue, autant qu'il s'était attaché à séparer sa cause de celle de Phrynichus et de Pisandre.

Au terme de notre étude sur ce discours célèbre, un des plus anciens monuments de la prose attique[1], et le premier dont la date précise nous soit connue, si nous embrassons d'un coup d'œil l'apport inattendu des textes nouveaux, nous constatons que, malgré leur médiocre étendue, ils nous ont rendu bien des choses. Nous saisissons le système de défense de l'accusé ; nous avons quelques-unes des lignes maîtresses de son argumentation ; nous le voyons justifier sa conduite politique, exposer les événements de l'époque troublée où il a été au pouvoir, montrer ce qu'il a su faire dans le rôle difficile et ingrat d'organisateur improvisé, puis attaquer vigoureusement ses adversaires et mettre à nu leur indignité ou leurs faiblesses, réclamer le droit d'être jugé sur ses actes, sans partage de responsabilité avec des hommes déjà condamnés, enfin s'adresser, au nom de la famille dont il est

[1] Le plus ancien après le traité de la République des Athéniens et les trois plaidoyers d'Antiphon que nous avaient conservés les manuscrits.

le chef, à la compassion de ses concitoyens. On relève aussi des faits qui jettent bien de la lumière sur cette période si intéressante, mais si obscure de l'histoire d'Athènes, où, dans l'espace de quatre mois, l'ancienne démocratie et le régime oligarchique, que le patriotisme ou l'ambition de quelques-uns avait essayé de mettre à sa place, succombèrent tour à tour.

Une grande partie de son apologie — l'argumentation dans ses traits principaux, l'exposé narratif, peut-être aussi le réquisitoire contre les accusateurs — Antiphon doit l'avoir composée entre sa mise en arrestation et le jour où il comparut. Et même il est admissible qu'il y avait travaillé avant ce temps-là, car, dès la chute des Quatre-Cents, il s'attendait sans doute à ce qui allait lui arriver. Mais, à l'audience, l'obligation de répondre à des attaques imprévues, de donner plus de relief à tel argument, d'allonger le détail de tel récit, de présenter sous un jour différent certaines considérations ou certains faits eut pour conséquence des changements au fond et à la forme du discours. Et si, pour la publication, il voulut se tenir au plus près des paroles qu'il avait réellement dites, le travail de remaniement auquel il se livra dut l'occuper entre le prononcé de la sentence et le moment où on lui apporta dans sa prison la coupe de ciguë.

L'admiration de Thucydide pour le λόγος περὶ μετασ-

τάσεως, celle que le poète Agathon[1] avait témoignée avant lui, puisqu'il l'exprima au sortir de l'audience à Antiphon lui-même, fut partagée par les orateurs athéniens.

Quelques années après sa publication, l'Apologie avait été très attentivement étudiée par un des maîtres de l'éloquence attique. Dans le discours qui porte le titre, évidemment controuvé, de δήμου καταλύσεως ἀπολογία et qui est le 25me de son recueil, Lysias donne la parole à un citoyen d'Athènes accusé par trois démagogues, qui veulent l'empêcher de remplir des fonctions officielles, d'avoir été un des partisans dévoués du gouvernement des Trente. Le client de Lysias répond en démontrant qu'il n'avait aucun intérêt ni à désirer l'avénement de ce régime, ni à le soutenir dans sa lutte contre les démocrates. Cela dit, il s'efforce de justifier tous ses actes publics avant et pendant l'année terrible, et de faire valoir les services qu'il a rendus à son pays. Puis il oppose à sa conduite patriotique et désintéressée celle des politiciens qui l'ont attaqué. C'est un dessin entièrement calqué sur celui du λόγος περὶ καταστάσεως. On pourrait expliquer, dans une certaine mesure, cette analogie frappante des deux discours par l'analogie des situations et par les règles du genre. Mais on ne rendrait pas compte de la ressemblance extraor-

[1] Aristot, Eth. ad Eudem, III, 5.

dinaire, de l'air de famille des deux compositions en mainte partie. Que l'on confronte en particulier les paragraphes 10-12 et 14 avec le texte de nos trois premières colonnes, et l'on verra non seulement que ce sont les mêmes arguments, présentés de la même manière, mais qu'il y a, en bien des endroits, des rencontres de mots tout à fait significatives [1]. Il n'est pas douteux que Lysias ne se soit beaucoup inspiré de l'Apologie [2]. Et nous comprenons dès lors les différences que tous les critiques ont signalées entre ce vingt-cinquième discours et le reste du recueil : la dialectique serrée, la portée des vues politiques, l'élévation du ton. Ces qualités d'exception, Lysias les a empruntées à son modèle.

Pourrait-on, remontant de l'imitation à l'original, rendre à celui-ci quelques-uns des éléments qui lui appartiennent ? Un des passages les plus remarquables du *περὶ δήμου καταλύσεως* est celui (§ 9) où l'orateur, combattant le préjugé trop répandu

[1] Les détails typiques se relèvent ailleurs que dans ces parties-là. Au paragraphe 9, parlant des politiciens de la première oligarchie, Lysias nomme Phrynichus et Pisandre de préférence à tous les autres. C'est une réminiscence des dernières lignes de notre colonne VI.

[2] Un des démagogues qui attaquent le client de Lysias porte le nom d'Epigénès (§ 25). Ce nom peut très bien avoir figuré dans notre texte (Col. IV, ll. 10-11) avec ceux d'autres accusateurs d'Antiphon. Il serait curieux que le même personnage, jouant le même rôle dans les deux procès, eût entendu les deux accusés lui opposer les mêmes arguments à dix ans d'intervalle.

qui attribue à une forme politique donnée une sorte de vertu surnaturelle, affirme que les gouvernements ne valent et n'attirent que par la somme des avantages dont ils assurent la jouissance aux membres de la cité. « La première chose que vous devez vous dire, c'est qu'il n'est pas au monde un homme que la nature ait fait partisan de l'oligarchie ou de la démocratie. Chacun appelle de ses vœux le sytème de gouvernement le plus favorable à ses intérêts. » Tout pratique que soit ce scepticisme, il est encore bien philosophique, bien synthétique tout au moins, pour Lysias. Il a lu le passage dans le *περὶ καταστάσεως*, où il était placé au début de l'argumentation proprement dite, avec la substance du § 7 comme préambule. Après cette déclaration, Antiphon n'avait plus qu'à prouver, comme il l'a fait dans nos trois premières colonnes, qu'à consulter ses intérêts, il devait désirer le maintien de la démocratie.

L'expression, dans ces deux paragraphes, est si générale qu'elle n'a guère pu changer en passant d'un discours à l'autre. Nous n'en dirons pas autant pour les belles considérations qu'on trouve aux §§ 19, 20 et 23, où l'orateur prêche la concorde entre les citoyens, l'oubli de leurs dissensions politiques, et met en garde les vainqueurs du jour contre la tentation d'estimer justes envers les vaincus les mêmes actes dont ils se plaignaient la veille quand ils en étaient victimes. Ces fortes et

nobles pensées, c'était Antiphon qui les avait conçues, mais, pour l'adaptation aux circonstances, il est clair que Lysias a dû modifier une grande partie du texte.

Il serait intéressant de relever chez les orateurs attiques d'autres emprunts faits au discours d'Antiphon et d'écouter, pour ainsi dire, dans leur voix l'écho de la sienne. Je me bornerai ici à signaler deux de ces emprunts :

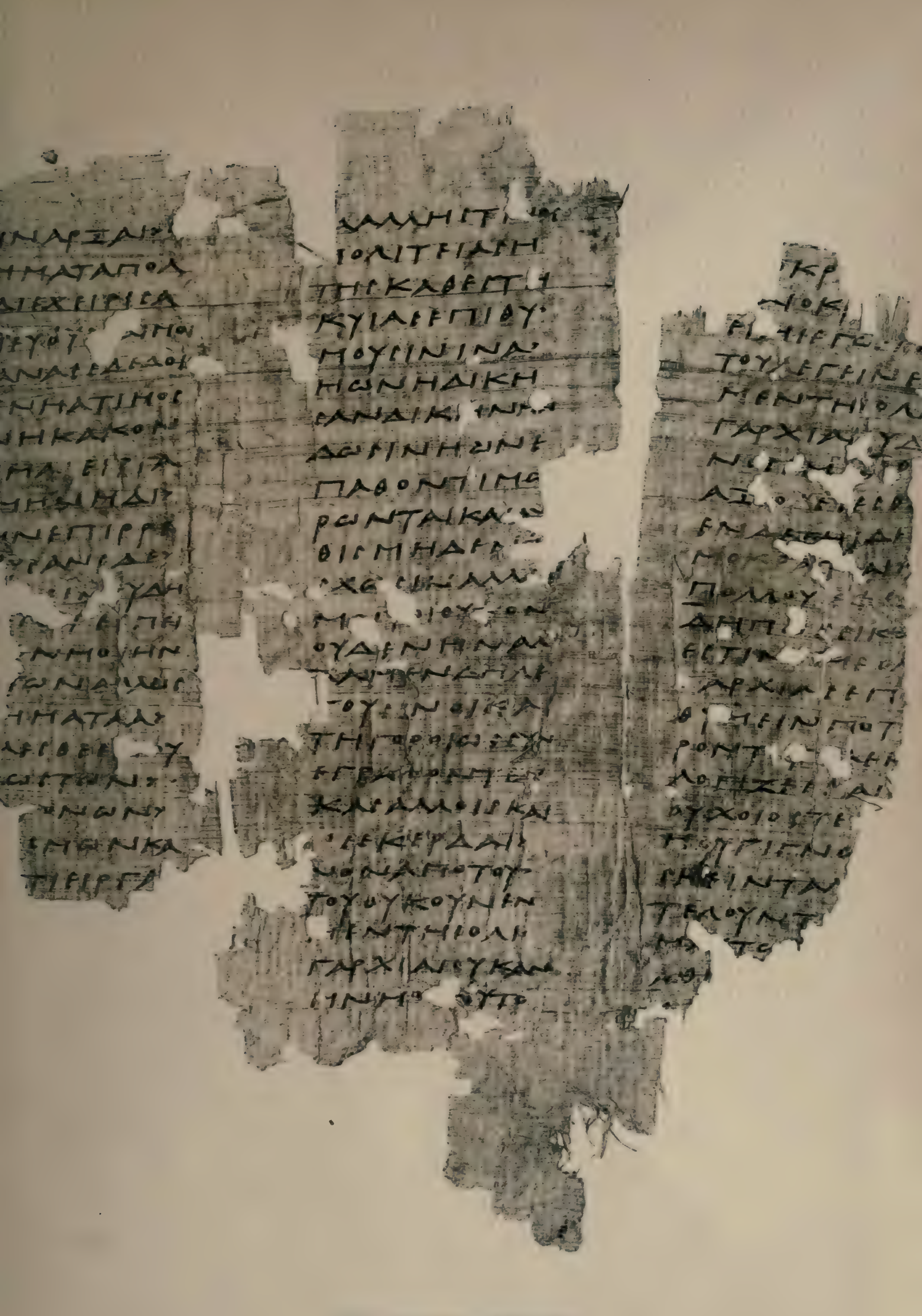
Beaucoup plus rapproché encore de la date du grand procès que la *δήμου καταλύσεως ἀπολογία* est le plaidoyer pour Polystrate, qui figure à tort dans le recueil de Lysias. L'auteur de cette œuvre étrange n'imita certes pas la sévère ordonnance du *λόγος περὶ καταστάσεως*, mais il en copia des passages entiers : le commencement du deuxième paragraphe de son discours et la plus grande partie du troisième se retrouvent à peu près tels quels dans les colonnes I et II de notre papyrus. Et, selon toute vraisemblance, ce n'étaient pas les seuls endroits qu'il avait pillés. L'analogie de la cause de Polystrate avec celle d'Antiphon dut l'amener à puiser largement.

On a remarqué depuis longtemps que le § 133 du *περὶ εἰρήνης* d'Isocrate reproduisait le § 8 du discours XXV de Lysias. Mais, comme nous avons essayé de l'établir, ce texte de Lysias dérive de l'Apologie. Antiphon est la source commune des deux orateurs.

Passé une certaine époque, l'Apologie sortit du domaine de la littérature courante, comme les autres plaidoyers du vieux logographe. Bien plus que ceux-ci, elle offrait de l'intérêt au point de vue de l'histoire ; mais ce fut précisément là ce qui contribua beaucoup à en éloigner les lecteurs : la comprendre et la goûter demandait trop d'initiation préalable aux événements compliqués de l'année 411. En dehors des spécialistes qui, comme Cécilius de Calacte, y cherchaient des renseignements sur la vie d'Antiphon, chacun laissa dormir le chef d'œuvre dans la poudre des grandes bibliothèques. Quand Cicéron[1] et Quintilien[2] en parlent, ils ne font que résumer le jugement de Thucydide, sans contrôle aucun. Ils en parlent sans l'avoir lu.

Pour le tirer des ténèbres, il fallut que certains atticistes de l'époque antonine, las des orateurs classiques du 4me siècle et s'éprenant d'archaïsme, eussent l'idée d'étudier Antiphon, comme ils étudiaient Critias. C'est sans doute de leur école que provient notre papyrus.

[1] Brutus, 12.
[2] Institut. Orat., III. 1, 11.



APOLOGIE D'ANTIPHON

Fragment I.



1983

Chez les mêmes libraires.

MÉLANGES NICOLE

RECUEIL

DE MÉMOIRES DE PHILOLOGIE CLASSIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE

offerts à

JULES NICOLE

Professeur à l'Université de Genève.

A L'OCCASION DU XXX[e] ANNIVERSAIRE DE SON PROFESSORAT

Avec un portrait, 19 vignettes et 20 planches.

In-8° de 671 pages. Fr. 30.—

Les Scolies Genevoises de l'Iliade (ΣΧΟΛΙΑ ΕΙΣ ΤΗΝ ΟΜΗΡΟΥ ΙΛΙΑΔΑ) publiées avec une étude historique, descriptive et critique sur le Genevensis 44 ou codex ignotus d'Henri Estienne et une collation compl. de ce manuscrit par **J. Nicole.** 2 vol. et suppl. 8°, 1891 . . . . Fr. 35.—

Archives militaires du I[er] siècle. Texte inédit du papyrus latin de Genève N° 1, publié par **J. Nicole** et **Ch. Morel.** In-folio avec 2 fac-similés et 2 tableaux, 1900 . . . . Fr. 15.—

Le Livre du Préfet ou l'Edit de l'Empereur Léon le Sage sur les corporations de Constantinople. Texte grec du Genevensis 23. Avec une trad. latine, des notices exégétiques et crit. par **J. Nicole.** In-4°, 1893. Ed. gr. In-4° . . . . Fr. 8.—

Le même. Traduction française. In-8° . . . . . . Fr. 2.—

Le Laboureur de Ménandre. Fragments inédits sur un papyrus d'Egypte, déchiffrés, traduits et commentés par **J. Nicole.** 8°, 1898 . . . . Fr. 2.50

Un traité de Morale payenne christianisé. Etude sur un abrégé du commentaire d'Hiéroclès, manuscrit grec de la Bibliothèque de Genève, par **J. Nicole.** 8°, 1892 . . . . Fr. 1.—

Les *Papyrus de Genève.* Transcrits et publiés par **J. Nicole.** Vol. I. Papyrus grecs. Actes et lettres. 1[er] fasc., 26 pages autogr. 4°, 1896 . . . . Fr. 4.—

— 2[me] fascicule. 1900, VIII et 96 p. . . . . . . Fr. 15.—

— Tables du Vol. I, 1906, 41 p. . . . . Fr. 7.—

Un catalogue d'œuvres d'art conservées à Rome à l'époque impériale. Texte du papyrus latin VII de Genève transcrit et commenté par **J. Nicole,** avec un fac-similé, 8°, 1906 . Fr. 5.—

IMP. W. KÜNDIG & FILS, GENÈVE.

